Commune de QUINCEY 70000



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire.

Date de convocation : 26 Mars 2024

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT, M. Romain MUNIER, M. Pierre ARTAUX, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Annie BAUMLIN, Mme Estelle TURAN

Absent non excusé: Mme Caroline DORMOY

Ont donné pouvoir: M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE

M. Gilles GARDIENNET à Mme Marie-Noëlle MOUGIN Mme Lucie REYNAUD à M. Christian CHAUSSALET

M. Christian CHAUSSALET a été élu secrétaire

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 Janvier 2024
- 2) Compte Financier Unique COMMUNE 2023
- 3) Affectation du Résultat de l'exercice 2023
- 4) Taux d'imposition des Taxes Locales 2024
- 5) Subvention aux Associations
- 6) Fongibilité des crédits
- 7) Budget Primitif COMMUNE 2024
- 8) Aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie par les particuliers
- 9) Vente d'un terrain communal
- 10) Réfection de voirie / Aménagement et signalisation pour renforcement de la sécurité routière Demande de subvention au titre de l'« Aide Départementale »
- 11) Aménagement et signalisation pour renforcement de la sécurité routière Demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des Amendes de Police
- 12) Réfection Mur de Soutènement Voie du Cru Demande de subvention auprès du Département
- 13) Réfection de la Toiture de l'Ecole Demande de subvention au titre de l'« Aide Départementale »
- 14) Cartes Avantages Jeunes 2024-2025
- 15) Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint (10 membres présents sur 15 conseillers municipaux en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 Janvier 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 - COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2023:

Le Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune de Quincey s'est portée volontaire pour l'expérimentation du compte financier unique (C.F.U.), parallèlement au passage à la M57 en 2021.

Le C.F.U. est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le

C.F.U. provisoire est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et transmis au service de gestion comptable pour fiabilisation et enrichissement des états comptables.

Le vote du C.F.U. constitue l'arrêté des comptes, il est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Tout comme le compte de gestion, et le compte administratif, il doit être approuvé avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Cette précision apportée, Madame Véronique BATISSE, Première Adjointe en charge des finances, présente au conseil municipal les résultats de la gestion budgétaire pour l'exercice 2023 qui sont en parfaites concordance avec les écritures de comptes de la trésorerie pour le même exercice.

Le bilan s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL					
	Section de fonctionnement	Section d'investissement			
Dépenses	637 075.17 €	157 467.11 €			
Recettes	780 315.30 €	143 316.43 €			
Résultat de l'exercice 2023	143 240.13 €	-14 150.68 €			
Reports de l'exercice 2022	190 565.72 €	-26 665.01 €			
Restes à réaliser 2023		-770.00€			
Résultat de clôture	333 805.85 €	-41 585.69 €			

Madame Véronique BATISSE, Première Adjointe en charge des finances, procède au vote du compte financier unique. Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire, ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territorial.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- APPROUVER les résultats de l'exercice 2023 du budget principal.
- APPROUVER la comptabilité des valeurs inactives.
- APPROUVER le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Quincey,
- Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote: 12 Pour

3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Budget principal:

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique, constate que les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement : excédent de 333 805.85 € Section d'investissement : déficit de 41 585.69 €

Le besoin de financement est de -41 585.69 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter au budget pour 2024, 41 585.69 € au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisé", et 292 220.16 € sur la ligne budgétaire R 002 "excédent de fonctionnement reporté".

Vote :13 Pour

4 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2024

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe Foncière Bâti: 41.92 %

Taxe Foncière Non Bâti: 46.24 %

- Taxe habitation: 10.59 %

Vote: 13 Pour

5 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'attribution d'une subvention aux associations et autres personnes de droits privés pour l'année 2024 comme suit :

ANCIENS COMBATTANTS	300.00 €
ASCQ (Association Sportive et Culturelle de Quincey)	450.00 €
ATL (A Tous Loisirs)	450.00 €
Groupement Colombophile de Franche-Comté	100.00 €
LES PTITS LOUPS RENTREE SCOLAIRE 20.00 €/ enfant de Quincey	2 510.00 €
VOYAGES SCOLAIRES COLLEGES LYCEES	1 000.00 €
HANDY UP	50.00 €
ADIL 70	50.00 €
CROIX ROUGE	50.00 €
EPI CERISE	100.00 €
RESTOS DU COEUR	100.00 €
PREVENTION ROUTIERE	150.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	20.00 €
Association Valentin Haüy	20.00 €
ADMR	50.00 €
Aide à l'achat de récupérateurs d'eau	5100.00 €
TOTAL	10 500.00 €

Il précise que les crédits budgétaires seront ouverts à l'article 65748 du budget général de la Commune.

Vote: 13 Pour

<u>6 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS</u>

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire, à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de de chacune des sections.
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote: 13 Pour

7 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 suivant :

BUDGET PRINCIPAL					
F	onctionnement	T	Investissement		
Dépenses	1 063 349.16 €	Dépenses	841 892.36 €		
Recettes	1 063 349.16€	Recettes	841 892.36 €		

Vote: 13 Pour

8 – AIDE A L'ACHAT DE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE PAR LES PARTICULIERS

Dans sa volonté d'accompagner sa transition écologique, et plus particulièrement de préserver sa ressource en eau, la commune de Quincey souhaite, <u>à compter du 1^{er} mai 2024</u>, encourager l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie individuel.

En effet, les avantages d'un récupérateur d'eau de pluie sont multiples :

- -Réduire les rejets d'eau de pluie dans les réseaux publics de collecte,
- -Préserver la ressource en eau potable ;
- -Faire des économies sur la facture d'eau.

Par délibération du 25 mai 2023, la CAV a décidé de mettre en place un fonds de concours intercommunal pour l'aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

Comme le prévoit la réglementation relative aux fonds de concours (article L.5216-5 [VI] du code général des collectivités territoriales), la CAV ne pourra intervenir que si la commune a adopté une aide similaire par délibération concordante à celle du 25 mai 2023.

Ainsi, il est nécessaire que l'aide financière versée au bénéficiaire par la commune soit égale à 50% du coût TTC de l'acquisition dans la limite de 50 € pour tout achat de récupérateur d'eau de pluie postérieur au 1^{er} mai 2024.

La CAV s'engage à reverser à la commune, sur la base d'un état semestriel fourni aux services communautaires, 50 % de la somme versée dans la limite de 25 € par achat.

Ce soutien financier est limité à une aide par foyer par période de cinq ans. La capacité de la cuve devra être de 300 litres minimum.

Les conditions d'attribution et de versement sont fixées dans la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de versement d'un fonds de concours par la CAV en faveur de la commune pour l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau par les particuliers,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec la CAV, ainsi que tout document à intervenir.

Vote: 13 Pour

9 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que la commune possède un terrain à bâtir situé rue Charles Boby à Quincey, cadastré AB numéro 408, d'une superficie de 1095 m², situé en zone UF du PLUi, qui n'a aucune vocation pour la commune et demande un entretien quotidien par les services techniques.

Un propriétaire riverain souhaiterait l'acquérir.

Au regard de l'avis transmis par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs, Monsieur le Maire propose la mise en vente de ce terrain communal sis rue Charles Boby à Quincey, cadastré AB numéro 408, d'une superficie de 1095 m², classé en zone UF du PLUi au prix de 37 000 €.

Vu les articles L2121-29 du CGCT

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'estimation transmise par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs en date du 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre le terrain communal sis rue Charles Boby à Quincey, cadastré AB numéro 408, au prix de 37 000 €.
- Dit que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur.
- Charge Monsieur le Maire ou son adjoint délégué d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous documents se rapportant à cette vente.

<u>Vote</u>: 12 Pour (Mme TURAN ne prend pas part au vote)

10 – AMENAGEMENT ET SIGNALISATION POUR RENFORCEMENT DE LA SECURITE ROUTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le programme des travaux 2024 à savoir la mise en place d'aménagements routiers pour réduire la vitesse et sécuriser les riverains dans la rue Dagnan Bouveret, rue de la Pommeraie et rue de la côte.

Le montant total des travaux est estimé à 5 699.05 € HT (6 838.86 € TTC), en référence aux devis présentés par les entreprises suivantes :

- Entreprise MC RESEAUX TP (946.00 € HT) pour l'achat de bordures îlots permettant la création d'écluses,
- Entreprise BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ SIGNAUX (3 423.50 € HT) pour l'achat de panneaux de signalisation,
- Entreprise COUSIN (1329.55 € HT) pour la signalisation routière horizontale.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à l'Aide Départementale sur les travaux de voirie et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet qui lui est présenté,
- approuve le plan de financement suivant :
 - Subvention de 1 139.81 € HT de l'Aide Départementale à hauteur de 20 % du montant HT des travaux,
 - Autofinancement de 4 559.24 € HT.
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 1 139.81 € HT au titre de l'Aide départementale aux travaux de voirie.

Vote: 13 Pour

11 – AMENAGEMENT ET SIGNALISATION POUR RENFORCEMENT DE LA SECURITE ROUTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'achats de panneaux de signalisation et de mise en place d'aménagements routiers pour réduire la vitesse et sécuriser les riverains dans la rue Dagnan Bouveret, rue de la Pommeraie et rue de la côte.

Le montant total des achats est estimé à 5 699.05 € HT (6 838.86 € TTC), basé sur les devis présentés par les entreprises suivantes :

- Entreprise MC RESEAUX TP (946.00 € HT) pour l'achat de bordures îlots permettant la création d'écluses,
- Entreprise BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ SIGNAUX (3 423.50 € HT) pour l'achat de panneaux de signalisation,
- Entreprise COUSIN (1329.55 € HT) pour la signalisation routière horizontale.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à une subvention du Département au titre de la répartition du produit des Amendes de Police.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet qui lui est présenté,
- approuve le plan de financement suivant : subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police à hauteur de 20 % sur le montant HT des travaux (1 139.81 € HT), subvention de l'Aide Départementale à hauteur de 20 % sur le montant HT des travaux (1 139.81 € HT) et autofinancement (3 419.43 € HT)
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 1 139.81 € HT au titre de la répartition du produit des Amendes de Police, soit 20 % du montant du projet.

Vote: 13 Pour

12 - REFECTION MUR DE SOUTENEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réfection d'un mur de soutènement.

Le montant total des travaux est estimé à 8 204.00 € HT (9 844.80 € TTC), en référence au devis présenté par l'entreprise suivante :

- Entreprise PIACENTINI (8 204.00 € HT) pour la reprise d'un mur de soutènement,



Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à la subvention départementale sur les ouvrages d'art communaux et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 19.60 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet qui lui est présenté,
- approuve le plan de financement suivant : subvention du Département au titre des Ouvrages d'Art Communaux à hauteur de 19.60 % sur le montant HT des travaux (1 607.98 € HT) et autofinancement (6 596.02 € HT),
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 1 607.98 € HT auprès du Département au titre des ouvrages d'art communaux, soit 19.60 % du montant du projet.

Vote: 13 Pour

13 - REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de la toiture (étanchéité) de l'école de Quincey.

Le montant total des travaux est estimé à 28 077.19 € HT (33 692.63 € TTC), basé sur le devis présenté par la Société REIS.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible au titre de l'Aide Départementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet qui lui est présenté,
- approuve le plan de financement suivant : subvention de l'Aide Départementale à hauteur de 30 % sur le montant des travaux plafonné à 30 000 € HT (8 423.16 € HT) et autofinancement (19 654.03 € HT),
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 8 423.16 € HT au titre de l'Aide Départementale, soit 30 % du montant du projet.

Vote: 13 Pour

14 - CARTES AVANTAGES JEUNES 2024-2025

Le Centre Info Jeunes de Haute-Saône a décidé de vendre, en point de vente, la carte 2024-2025 au tarif de 10 €.

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire le dispositif Carte Avantages Jeunes pour l'année 2024/2025.

Il rappelle que depuis l'année 2014, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge 50 % du prix de la carte pour les jeunes gens domiciliés dans la commune.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge 50 % du prix de la carte (tarif unitaire : 9 €) pour les jeunes de Quincey jusqu'à 18 ans pour l'année 2024/2025.

Vote: 13 Pour

15- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur plusieurs sujets, à savoir :

- une demande de l'Association des anciens combattants à la municipalité pour être autoriser à célébrer la journée d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Indochine le 8 juin 2024,
- une sollicitation d'une administrée pour aménager et matérialiser l'entrée du lotissement « du bas des vignes » au niveau de la rue du Générale Leclerc,
- le courrier adressé aux riverains de la rue Dagnan Bouveret sur la suppression des aménagements provisoires (écluses) et la mise en place de solutions plus fédératrices (passages protégés pour piétons accompagnés d'une signalétique, panneaux stop)
- la réunion d'échange autour de la police pluri-communale prévue le vendredi 12 avril 2024 à la CAV.

Madame TURAN, conseillère municipale, interpelle les élus sur des doléances reçues de son voisinage concernant la prolifération de chats errants et domestiques au lotissement « les Vignes de la Corre ».

Le Maire déclare la séance close à 21 h 00

Fait à Quincey, le 10 Avril 2024.

Le Secrétaire de Séance,

Christian CHAUSSALET

- 1/2

Le Maire

Brung BIDOYEN.